

QG.

001

CH

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue en la salle de réunion du poste de police, le jeudi 2 juillet 2015 à compter de 19 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes
Madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet
Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Formant le quorum requis par la Loi.

Sont également présents :

Monsieur Alain Simoneau, directeur de police
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devenaient membres;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes est formé d'un délégué par municipalité nommé en vertu d'une résolution dûment adoptée par son conseil d'administration, soit monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes, madame Sonia Paulus, mairesse de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, monsieur Denis Gravel, maire de la municipalité de Pointe-Calumet, et monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.17 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination du président de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE NOMMER monsieur Denis Gravel, président du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-001

QC

002

U

NOMINATION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

2015-07-002

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE NOMMER madame Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour un terme d'une durée d'un an à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et prévu que les municipalités de Ville de Deux-Montagnes, Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Municipalité de Pointe-Calumet et Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en devaient membres;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.18 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination du secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-003

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Gravel

DE NOMMER Yvon Lemelin, directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, secrétaire-trésorier de cette même régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Denis Gravel préside la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie.

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour du 2 juillet 2015

UQG.
003
U

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
n/a
3. **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
n/a
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1 Adoption du lieu et du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015
 - 4.2 Ouverture d'un compte bancaire auprès d'une institution financière pour la bonne marche des opérations de la Régie et autorisation de signatures
 - 4.3 Mise en place d'une marge de crédit bancaire auprès d'une institution financière pour la bonne marche des opérations de la Régie et autorisation de signatures
 - 4.4 Obtention d'une couverture d'assurance adéquate auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec
 - 4.5 Confirmation de la permanence du directeur administratif
 - 4.6 Politique de gestion contractuelle
 - 4.7 Négociation des termes et conditions relatives à la transition des activités du service de police régionale de Deux-Montagnes à la Régie
 - 4.8 Acquisition d'un système de messagerie
 - 4.9 Mise à niveau des équipements informatiques et migration vers des serveurs virtuels
 - 4.10 Union des Municipalités du Québec / Cotisation annuelle 2015
 - 4.11 Inscription à la COMAQ (corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
 - 4.12 Transfert légal de tous les contrats du Service de police régional de Deux-Montagnes à la Régie
 - 4.13 Acquisition de deux véhicules ensemble police
 - 4.14 Réaménagement des bureaux
 - 4.15 Acquisition de terminaux véhiculaires
 - 4.16 Obligations fiscales et administratives – NEQ, Numéros d'employeur, CSST, TPS et TVQ
 - 4.17 Obtention d'un logo pour la Régie
 - 4.18 Création d'un site internet personnalisé pour la Régie
 - 4.19 Transfert des véhicules à la SAAQ
 - 4.20 Appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC

UQ
004

5.

AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-01 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.2 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-02 concernant l'établissement du corps de police de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.3 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-03 concernant la discipline interne des policiers de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.4 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-04 concernant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 5.5 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-05 concernant la constitution d'un fonds de roulement afin de mettre à la disposition de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.
- 5.6 Avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil du règlement 2015-06 concernant l'obtention d'un emprunt afin de rembourser à Ville de Deux-Montagnes tous les emprunts en lien avec l'ensemble des biens et actifs transférés à la Régie en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac.

6.

DÉPOT DE DOCUMENTS

n/a

7.

RÈGLEMENTS

n/a

8.

PÉRIODE DE QUESTIONS

9.

LEVÉE DE LA SÉANCE

- 9.1 Levée de la séance du 2 juillet 2015

DC.

005

2015-07-004

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Benoit Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

n/a

3. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

n/a

4. RÉSOLUTIONS

4.1 ADOPTION DU LIEU ET DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 318 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie le lieu où se tiendront les séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu des articles 318 et 320 de la Loi sur les cités et villes que le greffier donne un avis public du contenu du calendrier et du lieu des séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Denis Martin
et APPUYÉ par : Sonia Paulus

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes pour 2015, qui se tiendront les mercredis à 19h00 au rez-de-chaussée du 871 boul. de la Chapelle, Pointe-Calumet, J0N 1G1:

22 juillet	19 août	16 septembre
21 octobre	18 novembre	16 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

006

4.2 **OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LA BONNE MARCHE DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 99 de la Loi sur les cités et villes que le conseil identifie une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée pour la bonne marche des opérations de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'article 468.43 de la Loi sur les cités et villes que le président et le trésorier doivent signer les chèques;

2015-07-006

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes afin de faire l'ouverture d'un compte bancaire pour et au nom de la Régie.

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier de la Régie à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes pour donner plein effet aux présentes résolutions, leurs signatures auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie à ladite autorisation.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Denis Gravel, président du conseil d'administration
Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 **MISE EN PLACE D'UNE MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE AUPRÈS D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LA BONNE MARCHE DES OPÉRATIONS DE LA RÉGIE ET AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'établissement d'une marge de crédit bancaire auprès d'une institution financière;

QG
007
U

2015-07-007

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour contracter de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes, une marge de crédit d'un montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$), pour et au nom de la Régie.

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le secrétaire-trésorier de la Régie à faire toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes pour donner plein effet aux présentes résolutions, leurs signatures auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie à ladite autorisation.

DE DÉSIGNER les personnes suivantes à titre de signataires autorisés, étant entendu que tout chèque émis par la Régie doit porter la signature du secrétaire-trésorier et de l'un des deux autres signataires autorisés:

Denis Gravel, président du conseil d'administration
Sonia Paulus, vice-présidente du conseil d'administration
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 OBTENTION D'UNE COUVERTURE D'ASSURANCE AUPRÈS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'obtention d'une police d'assurance pour la bonne marche des opérations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour contracter de la Mutuelle des municipalités du Québec une assurance satisfaisant les besoins de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-008

008

4.5 **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Yvon Lemelin le 17 novembre 2014 à titre de directeur administratif du Service de police régionale de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT l'évaluation favorable portant sur la fin de la période de probation d'une durée de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Lemelin possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

DE CONFIRMER monsieur Yvon Lemelin dans sa fonction de directeur administratif de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et de lui accorder un statut d'employé permanent à ce poste, selon les termes du contrat intervenu lors de son embauche, et ce, à compter du 17 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 **POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2015-07-010

QUE le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes adopte la politique intitulée « Politique de gestion contractuelle », laquelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 **NÉGOCIATION DES TERMES ET CONDITIONS RELATIVES À LA TRANSITION DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES À LA RÉGIE**

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'une période minimale est requise afin d'assurer la transition vers la Régie des activités financières et administratives actuellement assumées par la Ville de Deux-Montagnes;

IQG.

009

CL

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de déterminer les termes et conditions du transfert de certains actifs et passifs ainsi que la prise en charge par la Régie de certains frais;

2015-07-011

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

DE FIXER le 30 septembre 2015 comme date de démarcation pour la transition définitive du Service de police régionale de Deux-Montagnes à la Régie;

D'AUTORISER le directeur administratif à représenter la Régie dans le cadre des discussions avec les représentants de la Ville de Deux-Montagnes afin de finaliser le transfert de certains actifs et passifs ainsi que la prise en charge par la Régie de certains frais et de faire rapport au conseil d'administration en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE MESSAGERIE

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à l'acquisition et la mise en opération d'un système de messagerie propre à la Régie;

2015-07-012

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

DE MANDATER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition d'un système de messagerie satisfaisant les besoins de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET MIGRATION VERS DES SERVEURS VIRTUELS

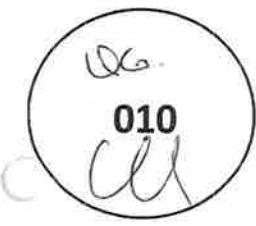
CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de procéder à la mise à niveau des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de migrer vers des serveurs virtuels afin de garantir le stockage et la sauvegarde appropriés des logiciels et données;

2015-07-013

EN CONSÉQUENCE,

010



2015-07-014

Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Benoit Proulx

DE MANDATER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition des équipements informatiques requis pour satisfaire les besoins de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / COTISATION ANNUELLE 2015

Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Denis Martin

D'AUTORISER le paiement de 1 309,25 \$, avant les taxes applicables, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'au Carrefour Capital Humain, lequel représente la cotisation de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes du 01/10/2015 au 30/09/2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 INSCRIPTION À LA COMAQ (CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREEÉS DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour la bonne marche des opérations de la Régie de bénéficier des services et de la formation de la COMAQ;

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-015

Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour s'inscrire à titre de membre de la COMAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 TRANSFERT LÉGAL DE TOUS LES CONTRATS DU SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES À LA RÉGIE

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'une période minimale est requise afin d'assurer la transition vers la Régie des activités financières et administratives actuellement assumées par la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de transférer les divers contrats en vigueur à la Régie;

011

2015-07-016

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour assurer le transfert légal des contrats au nom de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ACQUISITION DE DEUX VÉHICULES ENSEMBLE POLICE

CONSIDÉRANT que le budget 2015 prévoyait l'acquisition de quatre véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à demander des soumissions par invitation pour faire l'acquisition de deux véhicules ensemble police.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration d'assurer un milieu de travail sécuritaire, fonctionnel et adapté aux besoins de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le réaménagement des bureaux du poste de police comme suit :

Réaménagement de l'accueil

Relocalisation de la cuisine/salle des employés au sous-sol

Transformation de la cuisine/salle des employés actuelle en bureaux

Aménagement d'un local sécurisé pour la paye et la comptabilité

Aménagement de la salle de rassemblement et de la gendarmerie

D'AUTORISER le directeur administratif à faire les démarches nécessaires pour obtenir une évaluation des coûts associés à un tel réaménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QG
012
U

2015-07-019

4.15 ACQUISITION DE TERMINAUX VÉHICULAIRES

CONSIDÉRANT que le Service de police régional de Deux-Montagnes dispose de sommes non utilisées découlant de la lutte contre la criminalité des années précédentes;

CONSIDÉRANT que ces sommes sont réservées pour l'installation de terminaux véhiculaires dans les véhicules de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER le directeur administratif à demander des soumissions par appel d'offres public pour faire l'acquisition de terminaux véhiculaires dans les véhicules ciblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 OBLIGATIONS FISCALES ET ADMINISTRATIVES – NEQ, NUMÉROS D'EMPLOYEUR, CSST, TPS ET TVQ

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Paulus
et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

D'AUTORISER le directeur administratif à compléter et à signer pour et au nom de la Régie tout document afin d'obtenir les numéros de taxes, à savoir T.P.S. et T.V.Q. et ce, afin de permettre à la Régie de démarrer ses opérations.

D'AUTORISER le directeur administratif à compléter et à signer pour et au nom de la Régie la Déclaration initiale de celle-ci et à faire et accomplir toute chose qu'il pourrait juger nécessaire, opportun ou utile pour donner effet à la présente résolution, sa signature auxdits documents constituant une preuve concluante de l'approbation par le conseil d'administration de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 OBTENTION D'UN LOGO POUR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la Régie doit adopter un nouveau logo représentatif de sa nouvelle structure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Denis Martin

2015-07-021

SC
013
CL

D'AUTORISER monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à faire les démarches nécessaires pour obtenir un modèle de logo et le soumettre lors d'une séance ultérieure du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 CRÉATION D'UN SITE INTERNET PERSONNALISÉ POUR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la Régie doit se doter d'un site internet personnalisé;

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-022

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à signer le devis_243 de la firme Communications Studiograf relativement à la conception d'un site internet pour une somme avant taxes de 11 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 TRANSFERT DES VÉHICULES À LA SAAQ

CONSIDÉRANT que le décret ministériel daté du 13 juin 2015 a créé la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'il est requis en vertu de l'entente signée le 13 mars 2015 par les villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac et autorisée par les résolutions 2015-03-12.053, 2015-03-63, 1503-048 et 093-03-2015 de transférer la flotte de véhicules à la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

2015-07-023

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Denis Martin

D'AUTORISER monsieur Denis Racicot, directeur-adjoint, à faire les démarches nécessaires pour transférer les véhicules de la flotte au nom de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 APPEL D'OFFRES POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P25 COUVRANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT le choix technologique retenu du P25 à l'égard du système de radio-communication aux fins de desservir l'ensemble du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

QC.
014
[Signature]

2015-07-024

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx
et **APPUYÉ** par : Sonia Paulus

QUE le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes autorise monsieur Alain Simoneau, directeur de police, à demander des soumissions par appel d'offres public pour faire l'acquisition pour et au nom de la Régie et pour et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées d'une infrastructure fixe de radiocommunications P25 sous forme de temps d'onde et de services, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION

5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-01 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Benoit Proulx donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-01 établissant certaines règles relatives à sa régie interne, qui ne sont pas déjà prévues par la Loi sur les cités et villes ou par l'entente créant la Régie.

5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-02 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU CORPS DE POLICE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Sonia Paulus donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-02 concernant l'établissement du corps de police de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-03 CONCERNANT LA DISCIPLINE INTERNE DES POLICIERS DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Sonia Paulus donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-03 précisant les règles relatives à la discipline interne des policiers de la Régie.

5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-04 CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE POUVOIR, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-04 décrétant les règles de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaire pour la Régie.

DC.

015

5.5 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-05 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN DE METTRE À LA DISPOSITION DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES LES DENIERS DONT ELLE A BESOIN POUR TOUTES LES FINES DE SA COMPÉTENCE

Denis Martin donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-05 permettant la création d'un fonds de roulement afin de permettre l'administration de façon efficace des affaires de la Régie, en vertu de l'article 614.7 de la Loi sur les cités et villes.

5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL DU RÈGLEMENT 2015-06 CONCERNANT L'OBTENTION D'UN EMPRUNT AFIN DE REMBOURSER À VILLE DE DEUX-MONTAGNES TOUS LES EMPRUNTS EN LIEN AVEC L'ENSEMBLE DES BIENS ET ACTIFS TRANSFÉRÉS À LA RÉGIE EN VERTU DE L'ENTENTE SIGNÉE LE 13 MARS 2015 PAR LES VILLES DE DEUX-MONTAGNES ET DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET LES MUNICIPALITÉS DE POINTE-CALUMET ET DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Benoit Proulx donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement portant le n° 2015-06 précisant les modalités de l'emprunt permettant le remboursement des dettes de Ville de Deux-Montagnes en lien avec l'ensemble des biens et actifs transférés à la Régie.

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

n/a

7. RÈGLEMENTS

n/a

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-07-025

9.1 Il est PROPOSÉ par : Sonia Paulus
et APPUYÉ par : Denis Martin

QU'à 20h03, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Denis Gravel

Monsieur Denis Gravel
président

Yvon Lemelin

Monsieur Yvon Lemelin
Secrétaire-trésorier

